

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLAUDRIC
31620

DE LA COMMUNE DE VILLAUDRIC

SÉANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2026

☎ 05 61 82 44 13

date de convocation : 03/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 09 avril 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 03/04/2026, sous la présidence de Monsieur LE CHEVILLER Nicolas, Maire.

Présents : ANTONUCCI Alexia, BOUTELEUX Marie, BRAYAT Loïc, D'ARGOUBET Sabine, GERMA-LEBEL Cécilia, JOUFFREAU Maxime, LARROQUE Leslie, LE CHEVILLER Nicolas, MARROT Christelle, MAZERIES, Jean-Julien, RECHATIN Mathis, RENARD Lauriane, ROUANET Benjamin, SENTUC Elodie, SUSIGAN Cédric, TRILLA Karine, VASSAL Jean-Paul

Absents excusés : PARISE Denis, PROVENDIER Philippe

PARISE Denis donne procuration à Mme Lauriane RENARD

PROVENDIER Philippe donne procuration à Mme Alexia ANTONNUCI

Madame Cécilia GERMA-LEBEL a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026-04-27

Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le conseil municipal et celui des membres désignés par le Maire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le nombre des membres est fixé par délibération de l'organe délibérant de la commune (art L 123-6 du code de l'action sociale et des familles). Le nombre de membres ne peut être inférieur à 4 ni supérieur à 8 (art R123-7).

A ce jour le CCAS de Villaudric, présidé par le Maire, fonctionne avec 4 membres élus et 4 membres extérieurs.

Monsieur le Maire propose de maintenir la composition du conseil d'administration du CCAS à 8 membres. Le Maire étant Président de droit : 4 membres du conseil municipal et 4 membres extérieurs

Il informe qu'il nommera par arrêté 4 membres extérieurs au Conseil Municipal et représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et un représentant des associations familiales désigné sur propositions de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales). Cette consultation sera faite auprès de l'UDAF, sur la Commune par affichage et sur le site Internet.

Considérant les membres doivent élus en son sein par scrutin de liste à la représentation à la proportionnelle au plus reste sans panachage, ni vote préférentielle

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Considérant qu'une liste suivante sont déposées

- Elodie SENTUC
- Mathis RECHATIN
- Sabine D'ARGOUBET
- Jean-Paul VASSAL

Il est procédé au vote

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne	19
Nombre de bulletin blanc	4
Nombre de bulletin nul	0
Suffrage exprimé	19

La liste présentée par Monsieur le Maire a obtenu 15 voix

Sont élus membres du CCAS :

- Elodie SENTUC
- Mathis RECHATIN
- Sabine D'ARGOUBET
- Jean-Paul VASSAL

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de suffrages exprimés	19
Pour	15
Contre	0
Abstention	4 (2 votes par procurations)

Pour copie conforme,
Le Maire,

Nicolas LE CHEVILLER



Acte rendu exécutoire
Après envoi en préfecture le 14/04/2026
Affichage en mairie le 10/04/2026
Le Maire
Nicolas LE CHEVILLER

